



L'EXCELLENCE EN BOIS FRANC

# Rapport sur l'esclavage moderne 2023-2024

*Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants  
dans les chaînes d'approvisionnement*

**RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE****Introduction**

Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 11(2) b) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (la « Loi »). Il a été préparé pour le compte de **CHAMPEAU INC.** et de **CHAMPEAU MÉGANTIC INC.** (« Champeau »), pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et se terminant le 30 septembre 2024 (la « période de référence »).

Ce rapport présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada, ou de l'importation de biens au Canada par les entités.

Il s'agit du premier rapport annuel préparé par Champeau conformément à la Loi.

## RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

### Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

CHAMPEAU INC. est une société constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* et de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. CHAMPEAU MÉGANTIC INC. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Depuis cinq générations, la famille Champeau sélectionne et transforme le bois franc de toute première qualité en une gamme de produits à haute valeur ajoutée, aux dimensions spécifiques et variées. Installées depuis le début du siècle dernier à Saint-Malo, Québec, Canada, à quelques minutes de la frontière américaine, nos usines, d'une superficie de plus de 225 000 pieds carrés, utilisent une technologie d'avant-garde. Nous comptons sur une équipe de plus de 230 employés dévoués et hautement qualifiés, engagés dans un processus d'amélioration continue encourageant une meilleure créativité et compétitivité au plus grand bénéfice de notre clientèle.

Depuis des générations, la forêt fait partie de notre vie. Ainsi, nous nous faisons un devoir de maximiser l'utilisation de chaque arbre coupé. Notre engagement envers l'excellence se reflète dans le respect de l'environnement; c'est pourquoi nous sommes fiers d'être certifiés FSC (Forest Stewardship Council). Cette certification se veut une preuve tangible que nous nous engageons en faveur d'une gestion responsable de la forêt, assurant de ce fait, un approvisionnement perpétuel pour les générations futures.

Nos installations manufacturières, de première et deuxième transformation, sont situées à Saint-Malo et à Frontenac, au Québec (Canada) près de la frontière avec les États-Unis. Cette position stratégique nous permet d'accéder facilement à la matière première provenant des vastes forêts feuillues de l'est du Canada et du nord-est des États-Unis. Par ailleurs, cette situation privilégiée permet d'effectuer rapidement les livraisons à la clientèle canadienne et américaine et assure de plus un accès rapide au port de Montréal pour les livraisons aux clients outre-mer. Nous excellons dans la fabrication de composantes de bois franc à valeur ajoutée.

La chaîne d'approvisionnement de Champeau se compose principalement de fournisseurs directs de billots de bois franc. Les essences que nous nous procurons sont le bouleau blanc, le bouleau jaune, le chêne rouge, le chêne blanc, l'érable à sucre, l'érable rouge, le cerisier, la plaine et le frêne blanc. La matière première provient de forêts publiques du Québec et de forêts privées nord-américaines. 15% de notre approvisionnement de billots provient du Canada et 85% provient des États-Unis. Il arrive parfois que nous devons nous approvisionner en sciage de bois brut de scieries de l'Est du Canada et des États-Unis. Champeau utilise également de la résine pour la fabrication de panneaux de composantes laminées qui est fabriquée directement ici, au Québec.

De façon générale, Champeau établit et entretient des relations à long terme avec ses fournisseurs. Elle le fait également avec sa clientèle qui sont réparties dans plus de 30 pays à travers le monde.

## RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

### Politiques et processus de diligence raisonnable

Champeau détient la certification du *Forest Stewardship Council* (FSC) pour sa chaîne de traçabilité. En tant que détenteur d'un certificat de gestion forestière, les « Exigences fondamentales FSC en matière de main-d'œuvre » font partie intégrante de la norme de chaîne de traçabilité (CoC) FSC (FSC-STD-40-004 v3-1) et Champeau s'engage à les respecter. La protection des droits des travailleurs a toujours fait partie des principes de gestion chez Champeau au même titre que FSC.

Le Canada et les États-Unis disposent d'une multitude de lois, de normes et de règles sur la protection du travail, mais de nombreux pays n'en ont pas. Cette norme FSC élève la barre pour toutes les entreprises dans les pays sans protection solide. En tant que titulaire d'un certificat FSC, Champeau se conforme aux exigences qui couvrent, l'abolition du travail des enfants, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

Champeau détient une politique sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs qui est mis à la disposition des travailleurs. Également, l'entreprise a procédé à une autoévaluation qui couvre les quatre exigences citées ci-haut en matière de main-d'œuvre. Cette autoévaluation est mise à jour annuellement et est communiquée à notre organisme de certification.

L'autoévaluation permet aux entreprises de vérifier qu'elles respectent les exigences fondamentales du FSC concernant les droits des travailleurs, comme la liberté d'association, l'élimination du travail forcé, la non-discrimination et l'abolition du travail des enfants. Ce processus aide à identifier les domaines où l'entreprise pourrait ne pas être en conformité avec les exigences du FSC et où des améliorations sont nécessaires. En faisant l'autoévaluation, les entreprises peuvent mettre en place des plans d'action pour combler les lacunes identifiées et améliorer continuellement leurs pratiques en matière de main-d'œuvre. L'autoévaluation sert de préparation pour les audits externes du FSC, en assurant que l'entreprise est prête à répondre aux exigences et à démontrer sa conformité. En respectant les normes du FSC, les entreprises renforcent leur crédibilité auprès des clients, des partenaires commerciaux et du public en démontrant leur engagement en faveur des droits des travailleurs et des pratiques responsables. Cette évaluation est donc un outil crucial pour maintenir la certification FSC tout en assurant des conditions de travail éthiques et responsables.

## RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

### Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Chez Champeau, le respect est une valeur fondamentale. Nous reconnaissons que l'esclavage moderne peut prendre différentes formes : l'esclavage, les pratiques assimilables à de l'esclavage, le travail obligatoire ou forcé, et le travail des enfants. Ces formes d'exploitation privent une personne de sa liberté dans le but de l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales (ci-après « esclavage moderne »). L'esclavage moderne, sous toutes ses formes, constitue une violation des droits humains fondamentaux. Champeau s'engage à prendre les mesures nécessaires pour prévenir et réduire le risque que l'esclavage moderne soit présent dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement.

Au cours du dernier exercice, en ce qui concerne les fournisseurs directs de notre chaîne d'approvisionnement de matière première (billots, bois de sciage et composantes), nous avons géré ce risque grâce à notre certification **FSC** (*Forest Stewardship Council*), qui garantit des pratiques de gestion forestière et d'approvisionnement conformes aux normes élevées en matière des droits de l'homme et des conditions de travail. Les aspects suivants de la certification méritent d'être soulignés :

- **Chaîne de traçabilité** : La certification impose des contrôles rigoureux tout au long de la chaîne d'approvisionnement, garantissant que les matériaux provenant de forêts certifiées ne sont pas associés à des violations des droits humains, y compris l'esclavage moderne.
- **Respect des droits des travailleurs** : Le FSC inclut dans ses principes le respect des droits des travailleurs, notamment des conditions de travail décentes, des salaires équitables et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, conformément aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- **Audits indépendants** : Les opérations forestières et les chaînes d'approvisionnement certifiées FSC sont régulièrement soumises à des audits indépendants pour garantir le respect des normes éthiques et légales, y compris celles liées à l'esclavage moderne.
- **Engagement envers les communautés** : La certification soutient les droits des communautés locales et autochtones, un aspect essentiel pour éviter l'exploitation de populations vulnérables souvent ciblées par le travail forcé.

Notre entreprise démontre donc qu'elle s'engage à respecter les exigences de la loi contre l'esclavage moderne, notamment en surveillant ses fournisseurs de matière première et en assurant une traçabilité des matériaux jusqu'à des sources responsables.

## RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

Chez Champeau, nous reconnaissons l'importance de veiller à ce que toutes les étapes de notre chaîne d'approvisionnement soient exemptes de pratiques de travail forcé et de travail des enfants. Notre attention se tourne particulièrement sur les fournisseurs de matières premières (billots, bois de sciage et composantes) et de résine. Voici les mesures que nous avons mis en place, au cours du dernier exercice, visant à prévenir et à atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants :

- **Recherches** : Des recherches pour connaître les pays à risques de travail forcé et de travail des enfants ainsi que sur les types de produits dans le monde ayant le plus d'implication du travail forcé et du travail des enfants ont été faites.
- **Cartographie des chaînes d'approvisionnement** : La certification FSC impose la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, équivalant à une cartographie des sources de bois certifiées.
- **Évaluation externe des risques** : Les audits indépendants requis pour maintenir la certification FSC sont considérés comme une évaluation externe des risques, incluant les exigences fondamentales en matière de main-d'œuvre. Ces exigences couvrent, entre autres, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire.
- **Lutte contre les pratiques à risque** : Les normes du travail et les normes en lien avec FSC impose des mesures strictes concernant les conditions de travail et les droits humains, aidant ainsi à prévenir les pratiques favorisant le travail forcé ou des enfants.
- **Politiques et processus de diligence raisonnable** : Les exigences de la certification FSC incluent des politiques interdisant le recours au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Une autoévaluation est complétée annuellement afin de couvrir ces exigences en matière de main-d'œuvre, incluant l'abolition du travail des enfants et l'élimination du travail forcé.
- **Mobilisation des partenaires** : La certification FSC exige l'engagement des fournisseurs et partenaires à adhérer aux normes éthiques et sociales.

Ces initiatives témoignent de notre engagement à maintenir une chaîne d'approvisionnement responsable pour les produits qui soutiennent nos opérations.

## Risques de travail forcé et de travail des enfants

Étant certifiés FSC, nous devons nous approvisionner, pour notre matière première, auprès de fournisseurs certifiés FSC ou de fournisseurs contrôlés qui répondent à l'ensemble des exigences de la certification, notamment au niveau de la lutte au travail forcé et au travail des enfants. La certification FSC inclut des garanties contre le travail forcé et le travail des enfants. En nous approvisionnant uniquement auprès de fournisseurs certifiés ou contrôlés pour la matière première, nous gérons efficacement les risques. Aussi, les pays où nous achetons nos matières et produits entrants dans la fabrication des produits que nous vendons ne sont pas reconnus comme des pays à risque selon la TVPRA liste du U.S. Department of Labor. Cette liste est disponible en ligne à l'adresse suivante : [https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child\\_labor\\_reports/tda2021/2022-TVPRA-List-of-Goods-v3.pdf](https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2021/2022-TVPRA-List-of-Goods-v3.pdf)

Champeau attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les mêmes principes dans le cadre de leurs activités et qu'ils adhèrent aux lois applicables en matière des droits de l'homme et de norme d'emploi. Champeau attend d'eux qu'ils s'assurent que tous leurs sous-traitants, fournisseurs ou autres, respectent les droits de l'homme. En conséquence, nous considérons que le risque d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement visées par le présent rapport est très faible.

## Mesures correctives

Champeau n'a détecté aucun risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été nécessaire. Cependant, nous restons vigilants et nous nous engageons à maintenir un suivi rigoureux afin de prévenir tout risque potentiel qui pourrait se présenter.

## Mesures correctives en cas de perte de revenus

Les mesures que nous avons mises en place pour prévenir et éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement n'entraînent aucune perte de revenus pour les familles vulnérables. À ce jour, aucun impact économique négatif n'a été observé. Nous continuons à surveiller attentivement la situation pour nous assurer que nos efforts en matière de droits humains ne génèrent pas de conséquences involontaires sur les familles les plus vulnérables.

## Formation

Actuellement, le « manuel des procédures FSC » est utilisé pour assurer la formation du personnel visé. La section 18 sur les exigences fondamentales FSC en matière de main d'œuvre et l'annexe IX (autoévaluation des exigences fondamentales FSC en matière de main d'œuvre) sont spécifiques à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. La formation, par le personnel visé, est obligatoire et mise à jour annuellement.

## Évaluation de l'efficacité

Nous avons mis en place des politiques et des processus pour évaluer l'efficacité de nos efforts visant à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement. Bien que notre évaluation des risques n'ait identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants, nous continuons à surveiller et évaluer nos pratiques dans ce domaine. Voici les mesures que nous avons mises en place pour suivre l'efficacité de nos actions :

- **Audits internes et externes** : Nous participons régulièrement à des audits internes et externes, spécifiquement liés aux exigences de la certification FSC. Ces audits incluent des vérifications de nos processus de gestion des risques, y compris la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.
- **Mise à jour des politiques** : Nos politiques internes sont révisées chaque année pour s'assurer qu'elles intègrent les meilleures pratiques et les évolutions réglementaires en matière de droits humains et de prévention du travail forcé.

Nous restons engagés à surveiller en permanence nos processus pour garantir qu'ils sont efficaces et à les ajuster si nécessaire.

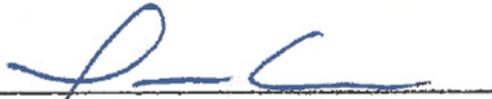
## RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

### Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé par les conseils d'administration respectifs de **CHAMPEAU INC.** et de **CHAMPEAU MÉGANTIC INC.** conformément à l'alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour la période de référence susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Champeau.



**Pierre Champeau**

Président

Saint-Malo, le 26 mai 2025